

### Banques de renseignements personnels des Finances

Service	Lieu	Autorisation légale	Description	Type d'information	Utilisation	Utilisateurs	Catégories de personnes	Durée de conservation
Comptes créditeurs	Finances	<i>Loi de l'impôt sur le revenu</i> L.R.C. 1985, ch. 1 (5 <sup>e</sup> suppl.)  <i>Loi sur les hôpitaux publics</i> L.R.O. 1990, ch. P.40	Dossiers des paiements versés par l'Hôpital à des personnes et des fournisseurs de biens et services	Noms et/ou coordonnées des fournisseurs (nom, adresse, numéro de téléphone), type de services fournis, renseignements sur les paiements et renseignements bancaires	Payer les comptes, tenir les dossiers des paiements, fournir des rapports au conseil de l'Hôpital sur le remboursement de dépenses engagées par les membres du conseil et les employés, élaborer le budget	Vérification Finances ARC Banques (transfert électronique de fonds)	Personnes fournissant des biens ou des services à l'Hôpital (patients, visiteurs, employés, fournisseurs et membres de la collectivité)	7 ans
Comptes débiteurs	Finances	<i>Loi de l'impôt sur le revenu</i> L.R.C. 1985, ch. 1 (5 <sup>e</sup> suppl.)	Dossiers des paiements versés à l'Hôpital par des personnes pour des services facturés	Coordonnées (nom, adresse, numéro de téléphone), type de services fournis, renseignements sur les paiements et renseignements bancaires	Encaisser les paiements, tenir les dossiers des paiements et élaborer le budget	Vérification Financement	Personnes qui se procurent des biens ou des services de l'Hôpital (patients, visiteurs, employés, fournisseurs et membres de la collectivité)	7 ans
Comptes des patients	Finances	<i>Loi sur les hôpitaux publics</i> L.R.O. 1990, ch. P.40  <i>Loi sur la protection des renseignements personnels sur la santé</i> L.O. 2004, ch. 3  <i>Loi de l'impôt sur le revenu</i> L.R.C. 1985, ch. 1 (5 <sup>e</sup> suppl.)	Dossiers de facturation des services non couverts par OHIP (p. ex. type de chambre préféré, quote-part pour les services d'ambulance et appareils médicaux comme des béquilles et des attelles)	Coordonnées complètes ou partielles (nom, adresse, numéro de téléphone), services fournis, numéro d'identification du patient et renseignements financiers	Produire des factures pour les comptes en souffrance et effectuer les processus de collecte, de vérification et de contrôle	Vérification Finances	Patients de l'Hôpital	7 ans

Renseignements sur la facturation à OHIP	Finances	<p><i>Loi sur l'assurance-santé</i> L.R.O. 1990, ch. H.6</p> <p>Règlement 107/12 pris en application de la <i>Loi sur l'assurance-santé</i> L.R.O. 1990</p> <p><i>Loi sur la prescription des actions</i> L.O. 2002, ch. 24</p>	Dossiers des réclamations soumises au ministère de la Santé et des Soins de longue durée pour les traitements et services fournis aux patients dans le cadre d'OHIP	Nom du patient, numéro de carte Santé (OHIP), indication de l'utilisation du service d'ambulance et d'une visite à l'urgence	Obtenir le remboursement des traitements et services admissibles qui ont été fournis aux patients	Vérification Finances	Patients de l'Hôpital	7 ans
Reçus de paiements à la caisse	Finances	<p><i>Loi sur les hôpitaux publics</i> L.R.O. 1990, ch. P.40</p> <p><i>Loi de l'impôt sur le revenu</i>, L.R.C. 1985, ch. 1 (5<sup>e</sup> suppl.)</p>	Dossiers des paiements versés à l'Hôpital	Coordonnées (nom, adresse)	Tenir les dossiers des reçus émis aux fins de vérification et de contrôle	Vérification Finances	Personnes qui ont fait un paiement en argent comptant (patients et employés)	7 ans
Chèques	Finances	<p><i>Loi sur les hôpitaux publics</i> L.R.O. 1990, chapitre P.40</p> <p><i>Loi de l'impôt sur le revenu</i> L.R.C. 1985, ch. 1 (5<sup>e</sup> suppl.)</p>	Dossiers de gestion et de traitement des chèques. Englobent les renseignements sur l'émission et des chèques et les chèques émis par l'Hôpital et sur les chèques externes retournés à l'Hôpital	Coordonnées (nom, adresse, numéro de téléphone) des personnes et organismes à qui l'Hôpital a émis un chèque	Tenir les dossiers des chèques et paiements émis	Vérification Finances	Personnes ou organismes qui ont reçu un paiement de l'Hôpital	7 ans
Stationnement	Finances	<p><i>Loi sur les hôpitaux publics</i> L.R.O. 1990, chapitre P.40</p>	Dossiers des paiements versés pour les services de stationnement	Coordonnées (nom, adresse, numéro de téléphone), numéro d'employé et renseignements sur le véhicule	Administrer les services de stationnement	Stationnement Paie	Employés	7 ans